

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 51

Artikel: On larro robâ
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On sait que six pêcheurs d'Ouchy, condamnés à une amende pour contravention à un arrêté du Conseil d'Etat interdisant la pêche à la traîne du 10 octobre au 20 janvier, ont recouru au tribunal de police, qui les a libérés, attendu qu'ils étaient en possession d'un permis valable pour toute l'année.

A ce propos, on nous communique, à titre de curiosité, la pétition suivante, adressée au Conseil d'Etat, en 1845, par un pêcheur d'Yverdon. Nous avons eu l'original sous les yeux et l'avons copié *textuellement*, nous gardant bien de changer quoi que ce soit à son style et à son orthographe; ce serait vraiment dommage :

Messieur les mambre du Conseille d'éta .

Si je pouvait m'exprimer comme je sa les chause je vous dirait en belle parolle et avec baucou de respect combien votre arété sur la pêche du laque porte préjudisse a tout les citoien. Si cet de larjan que vous avez voulu trouvé il fallait faire autremant et taper sur la grande pêche qui on le moiien de payé, par exemple moi povre diable de cordonnier de mon état et qui a 6 pieds et 2 pousse de grandeur esse que je peut resté courbe sur mon ban toute la grande journée ; je serai bientôt mord. Et bien je vais pêché pour me délacer et je gagne encorre plus a mes battue et a mes ammesson qua mais ressemblage. Je vais vous faire le conte. Suposon que je prêne avant déjeuner 3 livre de brochet quelque perche une autre foi quelque tzeneve une angille sa fait, vite des batz et je rantré ché moi travaillier de bon courage y ni a que les riche qui pouron payé un samblable permi. Suposon 40 pêcheur à 4 frant le permi ca fait 160 frant rien qua Yverdon, et a Grandson et à Onen et a Concise et a Yvonan combien d'amatteur et de jan du métier qui aurait pri des permis et qui nan pourrons point prandre, ou vous les vous qui praine l'arjan pour payé 12 frant avant de tirer une rape de poisson, j'aiméré autan quon dise les seul riche pourrons pêché, cet de l'aristaucrassie toute pure vous auriez tiré plus de 4 cens frant de permis à 4 frant et 8 permis à 40 ou 50 frant et vous mécontenté tout ce coin de païs pourquoi ne pas faire comme avéque la chasse, quon pran des permis à 50 batz pour le peupple et des prix treize élevé pour les mute et puis encorre les pauvre diable d'Yverdon pourquoi paierait il le double de ceux de Cudrefint, il son donque encorre la moi quié plus pauvre diable que nous, ci cet comme sa faite leur payé 2 frant le permi et cet bien assé.

Voila plus de 3 cens an que notre laque et libre les Neuchatelloie son libre, les Fritsbourjoie son libre et les Vaudois sont esclave ah ! ca a bonne fasson aveque les cussion de la liberté. Cet comme j'ai dix plus aut cet les battos et les grand fillet qui fallet ferre contribué ferme. Les voila qui zon dans le laque tout livert les berfou pour les lote des centaine et des grosse et des mile et Dieu set que d'arjan y zan fond a presen les perche au moi de mais il ni a que pour eux et le grand fillet que mossieu Vouga ma dit qui lan avait prit rien que dun très 53 brochet et 3 ceille de perche, et il ma dit que moi avec mes petit fillet je nen norrait prit que

deux ou 3 il en a eu lui dix pièce de cinq frant et ces aide pêche chacun 5 pièce pour leur quart et puis sait eu qui vous antire déor dans une belle journee et des gros et des petit et en ventu et en voila, et vous croiie messieurs que des mailles plus grosse au saque les anpécherons de prandre les mile canton, nous savon ca on se dépêche d'amené le grand fillet, les mallies se serre et rien néchape.

Si on veut être juste les grand fillet devret payé 50 frant et tout le monde vous le dira exsepté mossieu Vouga qui ma dit que ceux qui norrait pas le moyien de prendre un permi doive y renoncer tout a fait.

Or messieur raporté votre arété et on vous bénira et on vous défandras

Votre trez umble serviteur

Yverdon 12 février 1845

(Signature)

On larro robâ.

Pourrétâ n'est pas viço ! tsacon lo sâ ; et lâi a permi lè pourro dâi z'asse brâvès dzeins què permi lè retso. Se portant dâi iadzo que y'a, dâi dzeins que n'ont rein sè mettont à robâ, l'ont too, l'est bin su ; mâ se on pourro diablo s'ein va trairè onna panérâ dè truffés Erli dein lo pliantadzo dè son vesin po bailli à soupâ à sa fenna et à sè z'einfants que crâivont dè fan, on pâo bin comprendrè que l'est la misère que lo fâ robâ et que n'est pas pè pliési que lo fâ. Mâ cein qu'on ne pâo pas comprendrè, c'est que dâi dzeins qu'ont prâo et que n'ont fauta dè rein sè fassont larro. Et portant y'ein a.

La fenna à Guingue étâi dè ellia sorta. Quand bin l'avâi z'u 'na troupa dè millè francs quand le s'étâi mariâie, et que son Guingue étâi on bon paysanet, ellia fenna avâi tot parâi lè dâi à crotset. Assebin lè z'autrès fennès la sè veillivont quand le fasâi âo for, kâ le sè geinâvè pas tant dè compatâ avoué la pâta dâi z'autrès quand le poivè lo fère à catson ; et le boutequi n'étiot pas à l'âo z'ése quand l'allâvè empliéta dâo café âo dè la tsecoria. Mâ y'a on termo à tot, et l'arrevâ on bio iadzo iô la sorcière sè laissâ preindrè et iô l'eut se n'affère âo tot fin.

L'étâi z'ua atsetâ dè la lanna po cè brotsi dâi tsaussons. L'ein atsetâ cinq z'oncès à 40 centimes, que cein lâi fasâi dou francs.

Tandi qu'on lâi pèsâvè ellia lanna, l'apêcut permi lè martchandi qu'étiot su la trablia dè la boutequa on galé petit paquet riond et on pou allondzii et sein fère seimbliant dè rein, le mette la man dessus, et le profitâ dè cein que la boutequira lâi tsandsivè dè la mouniâ po fère état dè revouâiti la lanna que l'avâi atsetâ, et le fourrà lo paquet dedein après quiet l'einvortolliâ bin adrâi avoué dâo papai. Mâ lo boutequi qu'écrisâi su son pupitro avâi vu tot cé manédzo, et dévant que le s'ein aulè, ye fâ à sa fenna qu'avâi servi la Guingue :

— As-tou pèsâ justo ?

— Lo mè peinsò, se repond la boutequire.

— Portant voudre repèsâ, rein què po vairè, se dit l'hommo ; et ein mémo teimps, ye repreind lo paquet que met su le z'ébalancès. Stu coup pèsâvè duè livrès et cinq z'oncès, que cein lâi fasâi dozè

francs houitanta centimès dè plie. La Guingue tota rodze, et tota vergognàssa, renasquà on momeint po payi et vollie borbottà oquiè; mà lo boutequi lài fe: Pas tant dè clliào z'historès; y'ein a 37 oncs à 40 centimes; cein fà tant; ora se vo ne payi pas dè suite vo mino tot drai tsi lo dzudzo dè pé.

Ma fà la fenna à Guingue, po ne pas sè mettrè pè la leinga dào mondo, dut aboutà la mounià et sè reintornà tota penàosa, sein ousà sè dégonellià dé sa colère contrè lo boutequi.

Cé paquiet, que pèsavè tant et que l'avai robà, ètai on paquiet dè tatsès po ferrà lè chôquès.

LA NUIT AUX ÉMOTIONS

V

Elle prit par un bout la bière refermée et essaya de la soulever; le cercueil quitta le sol, mais retomba lourdement aussitôt; M^{me} de Verchesne eut un cri de rage sans cependant s'avouer vaincue; un instant après tentant un second essai, elle sembla y mettre tout ce qu'il pouvait y avoir d'énergie et de forces en elle; la bière vint toucher de son extrémité le mur de briques: c'était un résultat; encouragée par cette première victoire, elle prit dans ses bras le bout déjà appuyé contre le mur et s'efforça de l'élever à une hauteur plus grande encore; cette tentative eut un plein succès, les angles de la bière atteignirent à un mètre environ du bord: c'était le salut.

De plus en plus surexcitée, M^{me} de Verchesne posa un pied, puis l'autre sur le couvercle de son cercueil et s'appuya des deux mains sur le bord du caveau: cette fois, oh! joie suprême, ses vœux étaient comblés, elle venait de toucher de ses pieds la terre des vivants; elle venait, comme Lazare, à la voix du Christ, de sortir de son sépulcre.

Un tremblement nerveux agitait tout son être; elle s'avança vers le mur de clôture, car il fallait sortir également de ce cimetière affreux qui ne se contentait pas de garder toujours les morts qu'on lui confiait, mais s'emparait même des vivants. Le pied de M^{me} de Verchesne heurta contre un objet jeté en travers d'une allée; elle s'abaissa pour le reconnaître: c'était une échelle; je suis sauvée, murmura-t-elle. Oh! mon Dieu! mille fois merci!

Un pâle clair de lune, tamisé par les nuages, vint éclairer un peu cette scène nocturne; Adrienne prit l'échelle et la traîna jusqu'au mur: une minute plus tard, la jolie ressuscitée était sur la route qui conduisait à son domicile.

La soirée du jour précédent, je n'ai nul besoin de l'affirmer, avait été des plus déchirantes pour le mari d'Adrienne. Rentré chez lui après la funèbre cérémonie, il était tombé dans une syncope prolongée sur le canapé de son salon.

Plusieurs de ses amis, qui étaient restés à ses côtés pendant ces heures douloureuses, étaient revenus avec lui jusqu'à sa porte, et, vu son état de prostration, avaient résolu de ne plus le quitter de la soirée.

Les pleurs que M. de Verchesne s'était efforcé de contenir pendant la durée de l'enterrement, sans pourtant pouvoir y réussir, éclatèrent après cette crise avec une force nouvelle.

Ses amis n'eurent garde de les interrompre, les larmes dans certaines circonstances étant un soulagement réel pour celui qui les répand. Vers dix heures du soir, chacun lui serra amicalement la main et regagna son logis. Anatole de Verchesne se trouvait seul enfin en face de son immense douleur.

Il regagna sa chambre désormais solitaire et donna

l'ordre à ses domestiques d'aller prendre quelque repos; mais, témoins de l'état de surexcitation de leur maître, les dévoués serviteurs convinrent, *en a parte*, de veiller à tour de rôle, toute la nuit, sans que M. de Verchesne pût le soupçonner.

Le vide de sa chambre ne faisant qu'accroître son désespoir, l'infortuné mari, qui n'avait nulle envie de dormir d'ailleurs, revint dans son bureau particulier situé dans la pièce contiguë: le système nerveux surmené depuis deux jours ne lui criait pas encore à l'oreille: Je suis vaincu; le jeune magistrat ressentait, au contraire, un besoin d'agitation, de mouvement, d'occupation même, tout ce qui pouvait enfin apporter une diversion à sa peine.

Pe temps en temps, sans qu'il s'en doutât, une oreille discrète écoutait au dehors de l'appartement si le maître sommeillait. Un œil de lynx essayait, à travers le jour de la serrure, de savoir s'il y avait encore de la lumière; mais toujours le léger bruit des livres ou des papiers indiquait clairement que le sommeil avait fui cette demeure, et que c'était pour tous ceux qui l'habitaient nuit blanche à passer.

(A suivre.)

Aux ménagères.

Une voisine qui s'y connaît nous indique les recettes suivantes:

Bricelets. — Pour une livre de farine, une demi-livre de beurre bien frais, une demi-livre de sucre fin, un peu de sel, une moitié d'écorce de citron haché fin. Mélangez le tout et ajoutez un peu d'eau tiède. Ne pas pétrir trop longtemps si l'on veut des bricelets délicats.

Pour les *bricelets au sel*, on met un peu plus de sel et un peu de cumin. Pas de sucre ni de citron.

Beignets à la crème. — On fait une pâte avec de la crème, de la farine et du sel, assez épaisse pour qu'on puisse la rouler; on la laisse reposer un peu, puis on l'étend avec le rouleau jusqu'à ce qu'elle ait l'épaisseur d'un dos de couteau; on en coupe avec la roulette des morceaux de la grandeur d'un écu, que l'on fait frire au beurre.

On a calculé qu'un priseur ordinaire a recours à une prise de tabac toutes les dix minutes. Chaque prise avec ses accessoires exige *une minute et demie* de temps. Or, une minute et demie sur dix font, dans une journée de seize heures, deux heures vingt-quatre minutes, et par conséquent un jour sur dix, ce qui ôte de l'année trente six jours et demi. Si donc on suppose l'habitude du tabac à priser pendant quarante ans, il en résulte que le nez absorbe, chez un priseur, l'occupation de quatre années entières.

THÉÂTRE DE LAUSANNE

DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 1883.

(Admission des billets du dimanche.)

La Case de l'Oncle Tom.

Drame en 7 actes, par MM. Dumanoir et D'Ennery.

Bureau à 7 heures. Rideau à 7 1/2 h.

L. MONNET.

IMPRIMERIE HOWARD GUILLOUD & C^{ie}.